

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE DICYANDIAMIDE ORIGINAIRE DE CHINE**

2007/68. Conformément au règlement (CE) n° 1331/2007 du Conseil du 13/11/07 (JOUE L296 du 15/11/2007) un droit antidumping définitif sur les importations de 1-cyanoguanidine (dicyandiamide), relevant du code NC 2926 20 00, originaire de la république populaire de Chine est institué.

1. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, du produit décrit ci-dessus s'établit à 49,1 %.
2. Ce règlement entre en vigueur le 16/11/2007.